



CONSEIL MUNICIPAL

Compte rendu de la séance du 27 septembre 2022

Etaient présents : M. DAVID-CRUZ Gérard, M. VUILLOUD Gilbert, M. BOVARD Jean-Marie, M. LEBRASSEUR Fabrice, M. CATTANEO Thierry, Mme CREPY-BANFIN Audrey, M. CRUZ-MERMY Jean-Jacques, M. GRILLET-AUBERT Jacques, MECCA Jean-Louis.

Etaient excusés : M. BLANC Didier, M. GUFFROY François-Maxime.

Etaient absents : M. Valéry CRUZ-MERMY, M. DANIEL Simon, M. TRINCAZ Nicolas.

Début de séance : 18 H 02

Nombre de conseillers municipaux présents : 9
Nombre de conseillers municipaux ayant donné pouvoir : 1
Nombre de conseillers municipaux votants : 10

Assistaient également à la réunion : Christophe BRACHET, Directeur Général des Services, Laëtitia CRUZ-MERMY Adjointe Administrative.

Désignation du secrétaire de séance :

Conformément à l'article L 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rappelle que l'article L 2121-15 du même code prévoit qu'au début de chacune des séances, le Conseil Municipal nomme un membre pour remplir les fonctions de secrétariat de séance, dont le rôle consiste principalement à la rédaction des procès-verbaux.

Monsieur Jean-Louis MECCA présente sa candidature.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Désigne Monsieur Jean-Louis MECCA comme secrétaire de la séance du Conseil Municipal en date du 27 septembre 2022.

Monsieur le Maire propose de reporter la délibération n°2022.07.035. Le Conseil municipal approuve ce report, à l'unanimité.

Monsieur Jacques GRILLET-AUBERT arrive à 18h20

Délibérations

Administration générale - Finances :

1) N°2022.09.027 : Décision modificative n°1 budget principal

Le conseil municipal, souhaite pour les prochaines décisions modificatives, plus de détail et d'information.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L. 2121-29 et D. 23- 42-2 relatifs aux dépenses et recettes autorisées par le budget et les décisions modificatives,

Vu l'instruction comptable et budgétaire M 14,

Considérant qu'il convient de procéder à des ajustements de crédits sur le budget principal,

<u>Section Investissement</u>			
<u>Dépenses</u>		<u>Recettes</u>	
<u>CHAPITRE 20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</u>		<u>CHAPITRE 021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</u>	
2031 Frais d'études	9 240.00 €	021 Virement de la Section de fonctionnement	-22 206.00 €
<u>CHAPITRE 21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES</u>			
2111 Terrains nus	152.00 €		
2121 Plantations, arbres et arbustes	1 797.00 €		
2152 Installations de voirie	26 005.00 €		
21534 Réseaux d'électrification	12 488.00 €		
21578 Autres mat. Et out. de voirie	6 788.00 €		
2183 Matériel informatique	15 588.00 €		
2188 Autres immos corporelles	4 276.00 €		
<u>CHAPITRE 23 IMMOBILISATIONS EN COURS</u>			
2315 Inst. Mat. Et out. Techniques – encours OP.43 Les Plagnes	-47 890.00 €		
2315 Inst. Mat. Et out. Techniques – en cours	-30 000.00 €		
020 Dépenses imprévues	-20 650.00 €		
TOTAL =	-22 206.00 €	TOTAL =	-22 206.00 €
<u>Section Fonctionnement</u>			
<u>Dépenses</u>		<u>Recettes</u>	
<u>CHAPITRE 014 ATTENUATIONS DE PRODUITS</u>		<u>CHAPITRE 013 ATTENUATIONS DE CHARGES</u>	
739223 FPIC	-5 925.00 €	6419 Remboursements rémunération personnel	791.00 €
<u>CHAPITRE 023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT</u>		<u>CHAPITRE 74 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS</u>	
023 Virement à la section d'Investissement	-22 206.00 €	7484 Dotation de recensement	1 057.00 €
<u>CHAPITRE 011 CHARGES A CARACTERE GENERAL</u>		74718 Participations – autres	14 100.00 €
61521 Entretien terrain	7 773.00 €		
615231 Entretien et réparation voiries	30 000.00 €		
022 Dépenses imprévues	6 306.00 €		
TOTAL =	15 948.00 €	TOTAL =	15 948.00 €

Le conseil municipal, à l'unanimité :

ADOpte la décision modificative n°1 sur le budget principal 2022 comme inscrit ci-dessus.

2) N°2022.09.028 : Demande de subvention équipement Police Municipale

Depuis plusieurs années, la Région Auvergne Rhône-Alpes a souhaité renforcer sa politique en matière de sécurité, en accompagnant les communes et intercommunalités à travers des contrats régionaux de sécurité.

L'objectif de la Région étant d'accompagner les collectivités territoriales dans ce domaine, elle prévoit la possibilité d'un taux de subvention de 50 % du montant des dépenses engagées.

Ces contrats régionaux de sécurité se déclinent en trois volets :

- Un soutien renforcé en matière de vidéoprotection haute définition ;
- Un financement des Centres de Supervision Urbains (CSU) ;
- Une aide à l'équipement des polices municipales.

Considérant l'intérêt pour la commune d'obtenir ce soutien financier de la Région Auvergne Rhône-Alpes,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

PREND acte que l'équipement d'intervention et de protection des policiers municipaux est éligible à la subvention de la Région Auvergne Rhône-Alpes pour la sécurité des habitants ;

PRECISE que le montant de l'équipement est de l'ordre de 1 200,13 € H.T. ;

SOLLICITE une subvention de la Région Auvergne Rhône-Alpes d'un montant de 600,07 € représentant 50 % de la dépense HT. ;

AUTORISE Monsieur le Maire , ou son représentant légal, à signer tous documents relatifs à cette opération.

3) N°2022.09.029 : Demande transfert de subvention CDAS 2019

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le Conseil Départemental de la Haute-Savoie avait attribué dans le cadre du Contrat Départemental d'Avenir et de Solidarité (CDAS) Année 2019 une subvention d'un montant de 60 000 € (Dépense subventionnable de 120 000 €, taux 50 %) pour l'opération de réhabilitation de l'ancienne mairie.

La subvention étant valable jusqu'au 31 décembre 2022, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de demander son transfert sur les travaux de voirie.

Vu la lettre de notification en date du 05 novembre 2019 du Conseil Départemental de la Haute-Savoie,

Considérant l'intérêt de conserver le montant de cette aide,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant légal, à présenter une demande de transfert de la subvention accordée par le Conseil Départemental dans le cadre du CDAS Année 2019 ;

ADOpte les opérations ci-dessous mentionnées et le plan de financement s'y rapportant :

DEPENSES	Montant Hors Taxes	RECETTES	Montant Hors Taxes
Aménagement parking, arrêt bus aux abords du centre sportif « Sous le Saix » maîtrise d'œuvre et enfouissement des réseaux	109 764.00 €	Département de la Haute-Savoie	60 000,00 €
Aménagements paysagers parking sous le saix	7286.00 €	Fonds Propres	60 000,00 €

Maitrise d'œuvre et études cheminement piétonnier	2 950,00 €		
TOTAL	120 000,00 €	TOTAL	120 000,00 €

Monsieur Vuilloud dit que les travaux effectués Sous le Saix sont bien réalisés.

4) N°2022.09.030 : Redevance accès domaine nordique

Monsieur le Maire rappelle sa délibération du 15 juillet 2022 concernant la redevance d'accès aux pistes de ski de fond balisées et régulièrement damées et aux installations collectives destinées à favoriser la pratique du ski de fond sur le territoire de la commune a été instituée par délibération du conseil municipal du 20 septembre 1995 conformément à l'article 81 de la loi montagne du 9 janvier 1985 repris par l'article L 2333-81 du C.G.C.T.

Il rappelle également la convention signée avec l'Association Départementale Haute-Savoie Nordic agréée par le Conseil Départemental en application des articles L342-27, L342-28, L342-29 du code du tourisme et chargée d'harmoniser les modalités de perception de la redevance.

Après avoir présenté les modalités de perception et d'harmonisation mises en place par l'Association Haute-Savoie Nordic, conformément aux dispositions de son règlement intérieur, des décisions de son Assemblée Générale et de Nordic France, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver les montants des différents titres d'accès aux pistes de ski de fond et aux installations collectives destinées à la pratique du ski de fond, fixés comme suit pour la saison 2022/2023.

FORFAITS	TARIF PREVENTE	TARIF NORMAL
Nordic Pass National adulte	180 €	210 €
Nordic Pass National jeune (5-15 ans)	65 €	75 €
Nordic Pass 74 adulte	125 €	147 €
Nordic Pass 74 jeune (5-15 ans)	44 €	52 €
Nordic Pass 74 handiski adulte	63 €	74 €
Nordic Pass 74 handiski jeune (5-15 ans)	22 €	26 €
Nordic Pass site adulte	60 €	75 €
Nordic Pass site jeune	38 €	38 €
Nordic Pass site handiski adulte	42 €	42 €
Nordic Pass site handiski jeune	20 €	20 €
Nordic Pass saison scolaire	/	17 €
Nordic Pass hebdomadaire site adulte	/	42 €
Nordic Pass hebdomadaire site jeune	/	23 €
Nordic Pass journée adulte	/	9.50 €
Nordic Pass journée jeune	/	4.80 €
Nordic Pass journée handiski/et accompagnant (prix public réparti sur handiski et accompagnant)	/	4.80 €
Nordic Pass séance scolaire	/	4.80 €
Nordic Pass ½ journée adulte (9H/13H ou 13H/16H30)	/	7.50 €
Nordic Pass ½ journée jeune (9H/13H ou 13H/16H30)	/	4.20 €
Nordic Pass ½ journée handiski (9H/13H ou 13H/16H30)	/	3.80 €

Nordic Pass journée ouverture partielle adulte (50 % du domaine)	/	6.50 €
Nordic Pass journée ouverture partielle jeune (50 % du domaine)	/	4.00 €
Vente sur pistes adulte	/	12.00 €
Nordic Pass journée adulte CE	/	6,50 €
Nordic Pass journée enfant CE	/	4,00 €
FORFAITS	TARIFS PREVENTE	TARIF NORMAL
Nordic pass séance groupes adulte	/	7.00 €
Nordic Pass séance groupes jeune	/	4.20 €
Nordic Pass 2 journées adulte	/	17.50 €
Vente sur pistes jeune	/	6.00 €
Accès stade Biathlon tarif unique	/	3.00 €

Dates de vente

Le tarif prévente est valable du 1^{er} octobre au 15 novembre.

Le tarif normal s'applique à partir du 16 novembre et jusqu'à la fin de la saison.

Supports RFID rechargeables

Le prix de vente au client du support RFID rechargeable est fixé à 1€.

Dispositions particulières pour la vente des Nordic Pass saison

Lors de l'achat sur le site, par une même famille, de 3 Nordic Pass saison départementaux, nationaux en un seul achat et comprenant au moins 1 adulte, les 4^{ème}, 5^{ème}... Nordic Pass jeunes départementaux Haute-Savoie sont offerts, dans le but de promouvoir une pratique familiale du ski de fond. Lors de l'achat en ligne de Nordic Pass donnant droit à l'offre Famille, le domaine nordique est tenu d'éditer les Nordic Pass gratuits, sur présentation de la facture, même si la commande n'a pas été faite au bénéfice du domaine nordique. Le coût éventuel du support RFID est à la charge du client.

Dispositions particulières relatives au « Nordic pass 74 »

Sur présentation, le NP 74 donne droit à une réduction sur un accès journée sur les domaines nordiques du Val d'Aoste : entre 40% et 50% de réduction, selon les domaines nordiques (soit l'application du tarif jeune ou du tarif + de 65 ans.

Le Nordic Pass 74 donne droit à une réduction de 50% sur l'accès journée sur les domaines nordiques de Suisse Romande.

De même, les forfaits saison « Suisse Romande » et « Val d'Aoste » donnent droit à une remise de 50% sur les forfaits « séance » des domaines nordiques de Haute-Savoie soit une redevance à 4.80 €.

Dispositions particulières relatives au « Nordic Pass 74 handiski »

La personne qui souhaite bénéficier du tarif NP 74 handiski devra obligatoirement présenter une pièce justificative attestant de sa situation de handicap.

La personne qui achète un NP 74 handiski bénéficie d'un NP 74 accompagnant gratuit.

Ce NP 74 accompagnant gratuit ne sera valable que dans un contexte d'accompagnement de la personne en situation de handicap.

Dispositions particulières relatives au « Nordic pass hebdo »

La carte hebdomadaire « Nordic Pass hebdo », qui n'est pas réciprocaire dans le département (sauf accords particuliers), donne la possibilité de skier une journée sur un autre domaine nordique du département pendant la semaine de validité.

Dispositions particulières pour la vente des Nordic Pass saison aux groupes

Conformément aux décisions de l'Assemblée Générale, la vente des titres annuels réciprocitaires aux groupes constitués (CE, Associations, etc...) demandeurs de plus de 15 titres est confiée à l'association départementale. Celle-ci en reversera une partie à chacun des domaines nordiques, en fonction des modalités fixées par l'assemblée générale de Haute-Savoie Nordic du 6 juin 2013 à Chamonix-Mont-Blanc, tenant compte des journées skieurs et des chiffres d'affaires des deux dernières saisons.

Nordic Pass saison scolaire

Un enfant bénéficiant d'un Nordic Pass saison scolaire peut revenir skier gratuitement pendant tout l'hiver sur le domaine nordique où il est venu avec son école.

Invitation Famille

Le Nordic Pass saison scolaire donne également droit à 1 accès aux pistes gratuit pour les frères et sœurs de l'enfant bénéficiant d'un Nordic Pass saison scolaire et 1 accès aux pistes demi-tarif pour les parents.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE les montants et les modalités de perception et de reversement de la redevance d'accès aux pistes de ski de fond et aux installations collectives destinées à favoriser la pratique du ski de fond pour la saison d'hiver 2022/2023 ; Cette délibération annule et remplace celle du 15 juillet 2022 ;

AUTORISE Monsieur le Maire , ou son représentant légal, à signer la convention de fonctionnement vente en ligne de la redevance nordique en Haute-Savoie saison d'hiver 2022/2023.

AUTORISE Monsieur le Maire , ou son représentant légal, à signer la convention avec les comités d'entreprise pour la redevance nordique en Haute-Savoie saison d'hiver 2022/2023.

Monsieur le Maire précise que le Département ne souhaite pas que les tarifs jeunes augmentent, afin d'inciter les jeunes au sport.

5) N°2022.09.031 : Tarifs études surveillées et indemnités versées aux enseignants

Monsieur Fabrice Lebrasseur, adjoint au Maire en charge de la commission n°4, rappelle que la commission ayant travaillé sur le sujet d'étude surveillée sur proposition de Mme COMMAND Directrice de l'école à évoquer la nécessité de mettre en place cette étude mais aussi les modalités de fonctionnement tant sur les parties rémunérations des enseignants que le coût horaire par élève.

Vu la demande de la Directrice de l'Ecole Les Courtes Raies faisant état du besoin de certains parents de voir leurs enfants prendre part à des études surveillées. Afin de les aider dans leurs difficultés scolaires.

Vu le souhait des enseignants de proposer aux élèves une étude surveillée afin de leur permettre de revoir, de manière autonome, les connaissances acquises au cours de la journée selon les indications qui leur auront été données par leur enseignant, sous la surveillance d'un enseignant et rémunéré par la Mairie.

Vu le sondage adressé aux parents par la Directrice de l'école publique de La Chapelle d'Abondance en Juin 2022.

Vu l'avis de la Commission n°4 Jeunesse-Scolaire-Périscolaire qui accepte sa mise en place et un soutien de la mairie en faveur des enfants scolarisés au sein de l'école de la Chapelle d'Abondance.

Vu le décret n° 66-787 du 14 octobre 1966 fixant le taux de rémunération de certains travaux supplémentaires effectués par les personnels enseignants du premier degré en dehors de leur service normal,

Vu l'arrêté du Bulletin Officiel n° 9 du 2 mars 2017, fixant le taux de rémunération des heures supplémentaires effectuées par certains enseignants pour le compte des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2016-670 du 25 mai 2016 portant majoration de la rémunération des taux plafonds des travaux supplémentaires effectués par les enseignants des écoles,

Vu les crédits inscrits au budget,

Considèrent la nécessité d'intervenir particulièrement avec chacun des élèves, le groupe sera composé de 8 enfants au maximum donc réservé en priorité aux enfants ayant des difficultés en cas de nombreuses sollicitations.

Considérant la nécessité de rémunérer les personnels du corps enseignants assurant ces études

Monsieur le Maire propose que le tarif soit de 4,50€ (quatre euros et cinquante centimes) l'heure de 16h30 à 17h30 dans l'enceinte de l'école publique.

L'heure d'étude sera réglée par les parents sur le site de réservation qui est actuellement en place pour la cantine et le périscolaire à J-8 au plus tard.

Le conseil municipal, 9 voix Pour et 1 abstention (Mme Crépy-Banfin) :

FIXE le tarif de 4,50€ (quatre euros et cinquante centimes) l'heure, par élève

ACCEPTÉ la rémunération des personnels enseignants sur la base des taux de rémunérations des heures supplémentaires fixé par certains enseignants

DECIDE de maintenir la rémunération des enseignants des écoles publiques selon les taux maximums en vigueur :

- Instituteurs, directeurs d'écoles élémentaire : 20.03 €
- Professeurs des écoles classe normale : 22.34 €
- Professeurs des écoles hors classe : 24.57 €

DIT que le versement des indemnités fixées par la présente délibération sera effectué trimestriellement au personnel enseignant (trimestres scolaires) et sur présentation d'une fiche de présence faisant état des enseignants et des élèves pour heure d'étude.

PRECISE que les crédits suffisants seront prévus au budget primitif.

PRECISE que les taux susvisés seront revalorisés automatiquement en fonction de leur évolution au Bulletin Officiel,

Mme Crépy-Banfin demande si les élèves inscrits aux études surveillées seront avec leur enseignant habituel. Un autre enseignant pourrait apporter une nouvelle approche si la méthode de l'enseignant habituel n'est pas concluante.

6) N°2022.09.032 : Convention avec l'association de football de la vallée d'Abondance

Vu les délibérations d'origine des communes de Chevenoz, Vacheresse, Bonnevaux, Abondance, La Chapelle d'Abondance et Châtel approuvant l'organisation d'une entente intercommunale pour le financement du club sportif Vacheresse Vallée d'Abondance et la convention financière.

Vu la convention signée entre les communes.

Considérant la proposition d'avenant n°4 à la convention,

Considérant la nécessité de mettre à jour le coût et la clé de répartition basée sur la DGF et le nombre de licenciés, de la convention,

Monsieur le Maire informe que le tarif proposé est de 45 000€ réparti sur les six communes de la Vallée d'Abondance.

Il dit qu'en fonction de la population DGF 2021(2172) et le nombre de licenciés 2021 (14) le montant retenu pour la commune de La Chapelle d'Abondance est de 7 500€.

Le conseil municipal, 6 voix Pour et 4 abstentions (Mme Crépy-Banfin, Messieurs Cattaneo, Mecca et Vuilloud) :

ACCEPTÉ l'avenant n°4 ainsi que la clé de répartition pour un montant retenu de 7500€ (sept mille cinq cents euros).

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant légal, à signer cette convention.

Monsieur le Maire dit qu'il y a peu de club à l'année dans la vallée mais s'interroge sur le mode de calcul.

7) N°2022.09.033 : Convention avec la CCPEVA pour l'instruction ADS (Application Droits du Sol)

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'articles L.5211-4-2 concernant les services communs non liées à une compétence transférée ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment les article L.422-1 à L422-8 supprimant la mise à disposition gratuite des services d'instruction de l'Etat pour toutes les communes compétentes appartenant à des intercommunalités de 10 000 habitants et plus, ainsi que l'article R423-15 autorisant la commune à confier par convention d'instruction de toute ou partie des dossiers,

Vu la délibération de la CCPEVA en date du 19 décembre 2014 pour la création d'un service commune d'application du droit des sols avec prise d'effet au 1^{er} juillet 2015,

Considèrent la délibération de la CCPEVA en date du 6 avril 2021 portant modification des tarifs d'application du droit des sols et approbation de la présente convention,

Monsieur le Maire propose d'accepter la convention proposée par la CCPEVA en pièce-jointe.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

VALIDE la convention d'instruction ADS concernant les demandes d'autorisations d'urbanisme à intervenir avec la CCPEVA en pièce-jointe.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant légal, à signer cette convention

Monsieur le Maire informe que la commune a un bon relationnel avec le service urbanisme de la CCPEVA et souhaite le garder.

8) N°2022.09.034 : Achat de terrains – TICON Joseph et BRIOLAY Dominique

Vu le courrier de TICON Joseph et BRIOLAY Dominique en date du 21 février 2022.

Vu la proposition de la commune d'acquérir les parcelles B1103, B1104 et B2651 pour un montant de 30 000€ (trente mille euros).

Considérant que cette acquisition pourrait être utile pour l'exploitation de l'itinéraire ski nordique ainsi que pour l'itinéraire vélo.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

ACCEPTE l'achat des parcelles B1103, B1104 et B2651 à TICON Joseph et BRIOLAY Dominique au prix de 30 000€ (trente mille euros) .

CHARGE l'office notarial de Maitre Agnès HILLARD-MANZI à Thonon-Les-Bains, de mener à bien cette opération au frais de la commune.

DIT que les crédits sont prévus au budget.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer l'ensemble des pièces relatives à cette affaire.

9) N°2022.09.035 : Achat de terrains – MAULAZ Monique

Délibération reportée.

10) N°2022.09.036 : Vente d'un pont élévateur – GAGNEUX Transports

La commune souhaite vendre du matériel et objets réformés dont elle n'a plus l'utilité.

Un pont élévateur a été mise à prix 1300€ HT soit 1560 € TTC.

Vu l'offre de M.Gagneux – Gagneux Transport – Route de Charmy – 74360 ABONDANCE qui souhaite l'acquérir.

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales, (alinéa 10),
Vu la délibération n°2021-009-001 du conseil municipal en date du 20 septembre 2021 donnant délégation à Monsieur le Maire notamment pour décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €,
Considérant que le pont élévateur n'est plus adapté aux besoins du centre technique municipal,
Considérant la volonté de la commune de La Chapelle d'Abondance de céder le matériel réformé,
Considérant le montant proposé par M. GAGNEUX pour acquérir le pont élévateur au prix de 1300€ HT soit 1560€ TTC

Le conseil municipal, à l'unanimité :

AUTORISE M. le Maire, à réformer ce matériel et céder le pont élévateur à M. Gagneux – GAGNEUX Transports au prix de 1300€ HT soit 1560€ TTC.

Administration générale - Environnement :

11) N°2022.09.037 : Avis sur l'enquête publique concernant le plan de gestion sédimentaire sur le bassin versant des Dranses

Vu la demande de la préfecture en date du 22 aout 2022, réceptionnée le 25 aout 2022,

Vu le code de l'environnement et notamment l'article R123-11 et R181-38 ;

Vu le dossier déposé par Madame la Présidente du Syndicat Intercommunale d'Aménagement du Chablais (SIAC) le 28 juillet 2021, sollicitant l'autorisation environnementale pour le projet d'un plan de gestion sédimentaire sur le bassin versant des Dranses, sur les communes d'Abondance, Armoy, Bellevaux, Bernex, Bonnevaux, Champanges, Châtel, Chevenoz, Essert-Romand, Evian-les-Bains, Feternes, La Baume, La Chapelle d'Abondance, La Cote d'Arboz, La Forclaz, La Vernaz, Larringes, Le Biot, Le Lyaud, Les Gets, Lugrin, Lullin, Marin, Maxilly-sur-Léman, Meillerie, Montrillond, Morzine, Neuvecelle, Novel, Publier, Reyvroz, Saint Jean D'Aulps, Saint-Gingolph, Saint-Paul en chablais, Seytroux, Thollon les Memises, Thonon-les-Bains, Vacheresse, Vailly et Vinzier.

Vu l'arrêté n° DDT-2022-1098 du 5 aout 2022 portant consultation du public du dossier de demande d'autorisation environnementale pour la mise en œuvre d'un plan de gestion sédimentaire sur le bassin versant des Dranses,

Considérant le contenu du dossier de l'enquête publique,

Considérant que les conseils municipaux des communes limitrophes du cours d'eau, dont la commune de La Chapelle d'Abondance fait partie, doivent émettre un avis sur le dossier,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

NE FORMULE PAS D'OBSERVATIONS PARTICULIERES sur ce projet de plan de gestion sédimentaire sur le bassin versant des Dranses.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant légal, à notifier la présente délibération à l'autorité organisatrice de l'enquête publique et à signer tous documents afférents.

Cadre de vie :

12) N°2022.09.038 : Motion de soutien au conseil d'administration des EHPAD du Haut-Chablais

Vu la sollicitation du Conseil d'Administration de l'EHPAD du Haut-Chablais pour une motion de soutien afin de conserver un cadre de direction de l'EHPAD assurant la fonction de directeur ou directrice ;

Vu l'avis de vacance de poste actuel non pourvu, une directrice par intérim a été nommé pour 4h/semaine à l'EHPAD du Haut-Chablais provenant des personnels des Hôpitaux du Léman ;

Vu la nécessité de conserver la direction de l'EHPAD du Haut-Chablais en son sein.

Considérant la nécessité d'apporter une réponse opérationnelle et fonctionnelle et l'éloignement de la directrice d'intérim actuelle,

Considérant qu'il faut veiller au management, à la coordination, à la gestion financière et au bien-être des équipes et des résidents de l'EHPAD,

Considérant la demande de soutien des communes utilisatrices de l'EHPAD, de Monsieur Ange Médori, Président du Conseil d'administration des EHPAD du Haut Chablais.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

SOUHAITE maintenir une direction de l'EHPAD du Haut-Chablais sur le site de l'EHPAD de Vacheresse.

Monsieur Cattaneo informe qu'en tant que conseiller et aidant, il a sollicité par courrier le Département. Le Président, Monsieur SADDIER, a répondu qu'il était conscient des problèmes rencontrés et reste disponible pour un entretien.

Questions diverses :

Information de Monsieur le Maire :

- *Vendredi 21 octobre 2022 : Congrès départemental*
- *Mardi 11 octobre 2022, RDV concernant le plan nordic et alpin + PPI pour 2023*

Monsieur Gilbert VUILLOUD revient sur le courrier reçu de Monsieur Hugon concernant les Gernes, et dit qu'il y a un gazex et que si celui-ci est bien utilisé, il n'y a pas de risque.

Monsieur Thierry CATTANEO demande des informations concernant les employés communaux :

- *Monsieur le Maire informe que le recrutement d'un agent administratif polyvalent et en charge de l'agence postale communale est en cours.*
- *Monsieur le Maire informe que l'agent chargé de la communication et celui de l'animation sont aussi en cours.*

Fin de la séance 20h00.

Le secrétaire,

Jean-Louis MECCA



Le Maire,

Gérald DAVID-CRUZ

